

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 janvier 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 janvier 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, K.MELIN, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, F.LANGRENEZ, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, A.CAPART, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY et A.VAGNER.

Secrétaire de séance : G.GOURDEL

Acquisition de la parcelle ZC 407

Exposé

Monsieur Le Maire a été sollicité par la famille Le Coutour afin de vendre à la commune la parcelle ZC 407, d'une superficie de 7 884 m² et partiellement constructible. Cette acquisition permettrait à la commune de faciliter les projets d'extensions, l'accessibilité aux services publics et le développement de la centralité de la commune.

De par le positionnement stratégique de cette parcelle, le Maire a demandé une estimation financière par les services de l'Etat en vue d'en faire l'acquisition.

Les services de l'Etat ont estimé cette parcelle à :

- 0.9 € le m² pour la partie située en zone Ap du PLU
- 10 € le m² pour la partie située en zone 1AUe du PLU.

Afin de trouver un terrain d'entente avec le vendeur, Monsieur le Maire, sur un avis de la commission finances, a proposé la somme de 114 586 € (soit 25 €/m² en zone 1Aue et 2,25 €/m² en zone Ap).

A l'issue de cet accord à l'amiable, validé en commission Finances du 21 janvier 2025, Monsieur le Maire, en respect de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ce bien pour la commune.

Délibération

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant une délibération du conseil municipal pour toutes acquisitions de biens immobiliers.

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant l'obligation d'une demande d'un avis des Domaines pour toute acquisition foncière,

Vu l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les acquisitions foncières à l'amiable,

Vu l'avis des domaines estimant ce bien en date 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable formulé par la commission Finances du 21 janvier 2025,

Considérant que l'estimation donnée par les services de l'Etat est plus basse que l'accord défini entre les deux parties,

Considérant que la parcelle ZC 407 revêt une importance particulière pour le développement de la commune et pour l'accès aux services publics,

Considérant les enjeux actuels introduits par les différents documents d'urbanisme en vigueur, dont le SCOT, le PADD et le futur PLUI,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Faire l'acquisition de la parcelle ZC 407 pour la somme de 114 586 €, soit à un prix plus élevé que celui de l'avis des domaines,
- Prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte de vente pour un montant de 10 130 €, ainsi que tous les frais nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- Signer tout acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

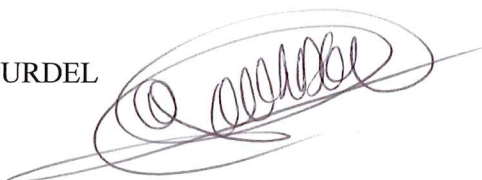
19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Faire l'acquisition de la parcelle ZC 407 pour la somme de 114 586 €, soit à un prix plus élevé que celui de l'avis des domaines,
- Prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte de vente pour un montant de 10 130 €, ainsi que tous les frais nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- Signer tout acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

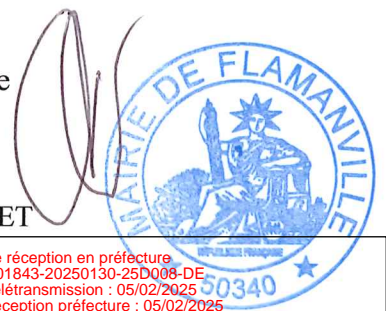
Le secrétaire de séance

G.GOURDEL



Le Maire

F.BRISSET



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20250130-25D008-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025